

A LA BEAUVOISINE

Société par Actions simplifiée

Au capital de 10.000 Euros

Siège social : 108 rue Beauvoisine

76000 ROUEN

RCS ROUEN 831 075 908

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 04 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Et le Quatre Mars à Onze Heures.

Les actionnaires de la société A LA BEAUVOISINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros, divisé en 200 actions de 50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet de la SELARL CLAYE & Associés, Avocats, 47 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN, sur convocation de son Président.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bertrand COQUARD, Président et associé de la société, préside la séance.

Monsieur Taoufik BARRADOUANE assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Associés présents ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions formant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires, les documents suivants qui vont leur être soumis :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-20 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

BC

JB

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé **214 B Passage Leroy, Avenue des Alliés, 76140 LE PETIT QUEVILLY.**

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Taoufik BARRADOUANE, 214 B Passage Leroy, Avenue des Alliés, 76140 LE PETIT QUEVILLY.

L'Assemblée Générale Extraordinaire met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général, à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

BC TB

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Onze Heures Trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé et un associé.

Monsieur Bertrand COQUARD
Président Associé



Monsieur Taoufik BARRADOUANE
Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur
